



Commune de LES AVANCHERS VALMOREL
(Hors agglomération)
D95 du PR 11+0500 au PR 11+0750

Arrêté temporaire n° 22-AT-1697
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS / ETRAL TP / AGILIS

CONSIDÉRANT que l'aménagement de sécurisation des ponts du Morel rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D95

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 30/09/2022, chaque jour de la période, 24h/24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D95 du PR 11+0500 au PR 11+0750 (LES AVANCHERS VALMOREL) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 20/30 minutes ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 250 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE - ETRAL TP / Z.A La charbonnière Petit Cœur 73260 LA LECHERE - AGILIS Secteur R-Alpes / 400, route de Bayanne Quartier Beauregard 26300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISERE

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 1er août 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:

- COLAS
- AGILIS
- ETRAL TP
- PC OSIRIS
- Le Maire des AVANCHERS VALMOREL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.